

Certification des compétences du délégué à la protection des données : comment obtenir un agrément ?

L'organisme de certification (OC) souhaite **obtenir** l'agrément



L'OC candidate auprès de la CNIL et obtient une attestation d'**évaluation favorable du questionnaire**



L'OC candidate pour obtenir l'accréditation spécifique auprès du COFRAC et obtient le **courrier de recevabilité opérationnelle favorable**



La CNIL **délivre l'agrément** à l'OC qui doit obtenir l'accréditation spécifique auprès du COFRAC **dans les 12 mois qui suivent la date de délivrance de l'agrément**



L'OC peut **débuter** son activité de certification

L'organisme de certification (OC) souhaite **renouveler** son agrément



L'OC candidate auprès du COFRAC pour obtenir l'accréditation spécifique et obtient le **courrier de recevabilité opérationnelle favorable**



L'OC **dépose une demande de renouvellement d'agrément** auprès de la CNIL*



La CNIL **délivre l'agrément** à l'OC qui doit obtenir l'accréditation spécifique auprès du COFRAC **dans les 12 mois qui suivent la date de délivrance de l'agrément**



L'OC peut **poursuivre** son activité de certification

**À noter : l'OC agréé doit notifier à la CNIL toute modification substantielle de son questionnaire pendant toute la durée de son agrément, même en dehors d'une demande de renouvellement.*